

## **L'organisation mondiale du commerce (OMC)**

L'OMC a vu le jour en 1995. C'est une organisation internationale qui regroupe 146 pays, dont tous les plus grands sauf la Russie. Sa création a demandé huit années de négociations pendant lesquelles les entreprises multinationales ont exercé un rôle déterminant. David Hartridge, directeur de la division du Commerce à l'OMC a d'ailleurs clairement évoqué l'origine de cet Accord : " Sans l'énorme pression exercée par le secteur financier américain, il n'y aurait pas eu d'AGCS ". Il parle notamment de la Coalition des industries de services fondée en 1982 par quelques grosses firmes (AmEx, AIG, Citicorp...).

Les compétences, le fonctionnement et les objectifs de l'OMC sont définis par ses accords fondateurs. Ceux-ci constituent un véritable projet politique mondial : la soumission d'un nombre toujours plus grand d'activités humaines aux marchés mondiaux du commerce, de l'investissement et du travail. Rien de moins !

Cela a été décidé, en 1994, par les gouvernements des 117 Etats fondateurs de l'OMC, dont celui du Canada, dans le plus grand silence, sans informer les citoyens de la véritable nature de ce projet planétaire. Notons au passage qu'à l'époque, pressés de voter par le premier ministre Edouard Balladur et le ministre de l'économie et des finances, Alain Juppé, les députés français ne reçurent le document de 550 pages (avec ses 20 000 pages d'annexe) qu'une semaine avant le vote pour l'accord parlementaire aux accords de Marrakech ! Le scénario fut quasiment le même dans la plupart des pays membres.

Issue d'un véritable tour de passe-passe, cette organisation est quasi autonome, sans réel statut officiel et hors champ de l'ONU ou de l'OIT (Organisation internationale du travail). L'OMC évite ainsi de faire référence aux droits de l'Homme ainsi qu'aux droits du travail et aux droits sociaux. L'OMC applique aussi le principe de similarité : du café c'est du café, peu importe le mode de fabrication, les conditions de travail, l'âge des personnes employées, etc.

À la création de l'OMC plusieurs accords étaient intégrés : sur l'agriculture, la propriété intellectuelle, les mesures d'investissement liées au commerce, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phyto-sanitaires, les droits de douane... et le plus spécifique GATS (en français AGCS : Accord général sur le commerce des services) dans lequel se trouve inscrit les quatre modes de fonctionnement du commerce des services ; sans oublier le tribunal interne de l'OMC (Dispute Settlement Mechanism ou Organe de règlement des différends, ORD) plus connu médiatiquement (avec les conflits autour des affaires de la banane ou du bœuf aux hormones...).

## **L'Accord général sur le commerce des services**

La Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement a déclaré: " La libéralisation des services profitera essentiellement aux multinationales qui dominent le marché mondial ". Elle porte un nom à retenir : **AGCS pour Accord général sur le commerce des services**.

L'AGCS concerne TOUS les services, sauf ceux fournis gratuitement (sans base commerciale ou concurrence) dans le seul cadre de " l'exercice du pouvoir gouvernemental ". Il y en a bien peu puisque l'utilisateur paie les services de l'énergie, de la poste, de l'eau, etc., et que les écoles ou cliniques privées sont déjà "en concurrence" avec le secteur public. Il ne reste guère que les fonctions régaliennes de l'État : police, justice, état civil...

### **Tous les services sont visés :**

- services professionnels et services aux entreprises
- télécommunications et communication
- construction et engineering
- distribution
- éducation
- environnement (eau, déchets, bruit, air...)
- finance (banques, assurances, autres services financiers)
- santé et secteur social
- tourisme et voyage
- culture, divertissement et sport
- transports (route, air, rail, eau, pipeline...)
- autres services (énergie, poste, recherche et développement...).

### **Cet Accord repose sur les principes suivants:**

- la nation la plus favorisée : les pays ainsi que les produits (similaires) doivent être traités identiquement. Si un membre accorde un avantage à un autre membre, il doit le faire pour tous !
- le traitement national : les services et les entreprises d'un membre sur le territoire d'un autre membre doivent être traités comme les autres services et entreprises de ce membre.
- l'accès au marché : les membres doivent éliminer les restrictions quantitatives à l'exportation et à l'importation, aux prix... et au mouvement des personnes physiques.

Les règles de l'AGCS **concernent tous les niveaux de gouvernement de tous les pays membres, du national au régional et au municipal.** Certaines s'appliquent à l'ensemble des services, d'autres seulement aux secteurs qu'un pays a "engagés", c'est-à-dire inscrits sur une liste où il indique son engagement à ouvrir ces secteurs à la concurrence étrangère.

Les États-membres devront ainsi traiter toutes les entreprises (étrangères et nationales) d'un secteur de la même façon. Pour le cinéma, par exemple, cela équivaut à disposer de programmes de subventions ouverts à tous (impossible !) ou... à personne ! C'est donc la fin progressive du pouvoir de subventionner d'un pays. **Cette démarche est irréversible.** Par exemple, pour "dé-libéraliser" un secteur offert, il faudra offrir des compensations (ce qui peut vouloir dire libéraliser d'autres secteurs) à tous les pays membres de l'OMC !

La "fin" programmée du cycle de négociations en cours est prévue pour le **1er janvier 2005.** Mais l'AGCS à l'OMC, c'est un cadre permanent de négociations et d'autres cycles viendront. Cela sera sans fin sauf si les populations s'y opposent et font entendre leur volonté.

### **Les modes de l'AGCS**

Un service peut être fourni de quatre manières ("modes") : (1) en provenance d'un pays membre à destination d'un autre (ex. téléphoner du Québec au Brésil) ; (2) dans un pays pour un consommateur d'un autre pays (aller au Brésil, apprendre le portugais) ; (3) grâce à la présence commerciale dans un pays du fournisseur d'un autre pays (l'investissement étranger) ; (4) grâce à la présence des personnes physiques d'un pays dans un autre pays (l'immigration temporaire ou permanente).

Les modes 1 et 2 sont classiques. Le mode 3 de la "présence commerciale" réintroduit par la fenêtre bien des aspects du fameux Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) que l'on avait débouté en 1998. Surtout, dans les pays du Sud, les entreprises nationales moins puissantes risquent d'être évincées par cette présence. Le mode 4 ouvre la possibilité de casser les salaires en important du personnel "plus qualifié, plus efficace et/ou moins cher" comme l'expliquait le secrétariat de l'OMC. Jusqu'ici ce mode concerne surtout les cadres ou techniciens supérieurs. C'est une concurrence terriblement sauvage des travailleurs du monde qui se pointe à l'horizon si on ne l'arrête pas.

### **L'opposition à l'AGCS grandit**

Partout à travers le monde, des villes, des régions et des groupes ministériels se joignent aux mouvements sociaux et syndicaux pour s'opposer et exposer les dangers liés à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). C'est le cas de la Fédération canadienne des municipalités, des villes de Vancouver, Toronto, Ottawa, Winnipeg, Regina, Saskatoon et de plus de soixante municipalités au Canada. Ailleurs, c'est le cas du Conseil de la Ville de Paris, de celui de Vienne, de Gènes, de 70 collectivités en France à ce jour, de la Chambre des représentants de Belgique, des ministres régionaux européens de la Culture et de l'Éducation (Déclaration de Brixen/Bressanone sur la Diversité Culturelle et l'AGCS), des ministres belges de l'enseignement, entre autres. La plupart se déclarent zone hors-AGCS et demandent un moratoire sur les négociations en cours et l'implication pleine et entière des parlements et des élus, tenus beaucoup trop à l'écart de ce processus secret et anti-démocratique.

### **Nous exigeons**

- Un moratoire (suspension) sur les négociations de l'AGCS, cela tant que n'aura pas été réalisée une évaluation indépendante, avec la pleine participation des mouvements citoyens, des politiques, des règles et des pratiques de l'OMC depuis sa création ;
- La subordination de l'OMC aux chartes internationales, telle la Déclaration universelle des droits de l'homme, et aux conventions internationales relatives aux questions sociales, sanitaires, environnementales et culturelles ;
- Le retrait du domaine de compétence de l'AGCS de ces secteurs essentiels ou biens communs que sont l'eau, la santé, l'éducation, la culture, l'audiovisuel, les services de communication, les transports, le logement, l'énergie ;
- L'abrogation de l'article de l'AGCS, qui limite les services publics à ceux fournis gratuitement et sans concurrence ;
- Le respect systématique du principe de précaution en matière d'environnement, de santé publique et d'alimentation.

---

### **ATTAC-QUÉBEC (groupe de Montréal)**

[attacmontreal@sympatico.ca](mailto:attacmontreal@sympatico.ca)  
<http://www.quebec.attac.org>

#### ***Bibliographie essentielle***

" OMC le pouvoir invisible ", Agnès Bertrand et Laurence Kalafatides, Fayard, 2002

" Remettre l'OMC à sa place ", Susan George, Mille et une nuits, 2001